

Annexe pédagogique obligatoire

Conditions spécifiques de financement en formation interne des contrats de professionnalisation

Cette annexe est à utiliser dans le cas d'une action de formation interne, dès lors que l'entreprise dispose d'un service de formation interne, selon la définition retenue par l'Administration : "Lorsque l'entreprise dispose d'une structure pérenne de formation identifiée comme telle dans l'organisation de l'entreprise et avec des moyens nécessaires à une prestation de formation : locaux, supports pédagogiques, planning réservés aux actions de formation. Ce service doit faire appel à des salariés/formateurs qui consacrent tout ou partie de leur temps à la délivrance d'actions de formation. L'entreprise n'a pas à être déclarée comme organisme de formation si elle forme ses seuls salariés". Circulaire DGEFP n° 2012-15 du 19 juillet 2012.

Les partenaires sociaux de la branche ont validé les principes suivants obligatoirement requis pour bénéficier d'un accord de financement.

CONDITIONS APPLICABLES AUX CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION	Durée de formation interne	
	≤ 60 heures	> 60 heures
Le Fafiec ne prend pas en charge les formations réalisées chez le client.	X	X
La formation théorique se déroule sur l'ensemble des mois du contrat de professionnalisation, soit un minimum de 3 jours de formation par mois.		X
Le respect de l'organisation de la formation est important dans la sécurisation de la qualité de la formation dispensée en interne. Toute modification de date ne peut être faite qu'en cas de justificatif précisant les raisons de l'absence envoyé à l'OPCA, sur des motifs indépendants de la volonté de l'employeur (justificatifs maladie du formateur, ou de l'élève, ou congés familiaux exceptionnels par exemple). Un motif lié à des obligations de travail ne pourra être toléré et la formation concernée ne sera pas due par l'OPCA.		X

Annexe pédagogique obligatoire

Raison sociale de l'Entreprise :

Intitulé précis de la qualification visée :

.....

PREAMBULE

Les actions de formation professionnelle mentionnées à l'article [L. 6313-1](#) sont réalisées conformément à un programme préétabli qui, en fonction d'objectifs déterminés, précise le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation, les moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement mis en œuvre ainsi que les moyens permettant de suivre son exécution et d'en apprécier les résultats.

Au titre de la formation interne dans le cadre de contrat de professionnalisation, l'entreprise doit obligatoirement remplir l'annexe pédagogique (document Fafiec), lorsque son propre service de formation met en œuvre la formation ou encore lorsqu'elle dispose d'un organisme de formation ayant le même n° de SIREN que son entité.

A noter : dans le cas où un organisme de formation externe garde la maîtrise de l'ensemble du déroulement pédagogique, l'entreprise n'est pas tenue de fournir ce présent document, si la convention de formation (et le programme de formation détaillé) signée entre l'entreprise et l'organisme de formation fait référence à la formation réalisée en interne. En contrepartie, l'entreprise devra joindre au dossier la convention de formation, accompagnée d'une attestation sur l'honneur de l'employeur certifiant de la co-construction de la formation.

Toute modification relative aux informations renseignées dans ce présent document doit faire l'objet d'un accord exprès du Fafiec.

OBJECTIFS

A l'issue de la formation, le(s) salarié(s) sera(ont) capable(s) de ...

-
-
-

PROFIL DU OU DES STAGIAIRE(S)

Quel public est destiné à la formation en termes de compétences éventuellement requises ou de poste de travail occupé pour suivre cette formation ?

-
-
-
-

SALARIE(S) CONCERNE(S)

Nom, Prénom	Tuteur obligatoirement désigné Nom, prénom, emploi occupé

ENCADREMENT DE LA FORMATION

Il s'agit d'identifier le service de formation interne

Le service de formation interne assure :

- l'intégralité de la formation
- une partie de la formation, avec maîtrise par un organisme de formation externe :
du déroulement pédagogique et des modalités d'évaluation

Nom du salarié formateur de l'entreprise	Fonction	Intitulé de la qualification en rapport avec le domaine enseigné	Expériences (nombre d'années)		Formation de formateur	
			en tant que formateur	dans le domaine enseigné	oui	non

LIEU DE LA FORMATION

Adresse du lieu dédié à la formation (en précisant s'il s'agit d'une salle de formation disponible dans l'entreprise, ou d'une location de salle à l'extérieur, etc.)

DUREE DE LA FORMATION

La formation se déroule du .../.../..... au .../.../.....

Durée en heures de la formation :

MOYENS PEDAGOGIQUES

Il s'agit des moyens matériels de la formation : locaux (salles, ateliers), supports de formation (manuels, matériel informatique, machines, vidéo, étude de cas, etc.)

-
-
-
-

MODALITE D'EVALUATION & DE SANCTION (contrôle des connaissances)

Pour attester l'acquisition de la qualification, l'entreprise remettra au salarié à l'issue de la formation

- Attestation de la qualification reconnue par convention collective nationale (CCN) pour le contrat de professionnalisation

SUIVI DE LA REALITE DE L'ACTION

Il s'agit d'identifier le service de formation interne

- copie des feuilles d'émargement signées par demi-journée et par stagiaire

PROGRAMME DÉTAILLÉ				
Intitulé de la phase ou du module	Calendrier	Lieu* (sur poste de travail ou hors lieu de production)	Contenu détaillé du module	Nom du salarié formateur de l'entreprise
			-	
			-	
			-	
			-	
			-	
			-	
			-	

*Adresse complète si différente du lieu d'exécution du contrat. **Attention** :La formation est en principe dispensée dans des locaux distincts des lieux de travail. Toutefois, lorsqu'elle comporte un enseignement pratique, ce dernier peut être donné sur les lieux de travail. Dans ce cas : il est rendu compte au comité d'entreprise ou aux délégués du personnel ou, à défaut, à la commission mentionnée à l'article R 2323-3 des mesures prises et de l'organisation de ces séquences de formation et celles-ci doivent se dérouler sous la responsabilité d'un formateur.

SIGNATURE

Employeur

Responsable du Service de Formation de l'entreprise

Organisme de formation externe principal (s'il y a lieu)

Salarié(s)*,

Tuteur**

* Le(s) salarié(s) doit(vent) impérativement avoir pris connaissance du programme de formation préalablement établi.

** Un tuteur doit être désigné pour accompagner dans l'entreprise le salarié en contrat de professionnalisation. Dans ce cas, sa fonction de tuteur est bien **distincte** des missions du formateur (se référer au guide du tutorat).